



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Centre-Val de Loire

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance  
Département Appui à l'Autorité Environnementale

Orléans, le **17 AOUT 2018**

Affaire suivie par : Claire CAFFIER  
Tél. 02 36 17 46 09 – Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative au dossier que vous m'avez adressé.

Comme il est indiqué, la décision sera prise dans un délai de deux mois suivant la date de réception. Elle vous sera adressée par courrier et sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ;

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r94.html>

L'absence de réponse au terme du délai susmentionné vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
La Cheffe du département appui à  
l'autorité environnementale

Thérèse PLACE

Monsieur Martial BOURGEOIS  
Président de la Communauté de commune  
de la Plaine du Nord Loiret  
Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret  
1, rue de Pithiviers  
45480 BAZOCHES-LES\_GALLERANDES

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Centre-Val de Loire

Orléans, le **17 AOUT 2018**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de la demande d'examen au cas par cas :

- en date du 31/07/2018 ;
- relative au dossier « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boisseaux (45) pour l'aménagement du parc d'activités multimodal à Boisseaux » ;
- déposée par Monsieur Martial BOURGEOIS, Président de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;
- enregistrée sous le numéro d'ordre F02418U0033.

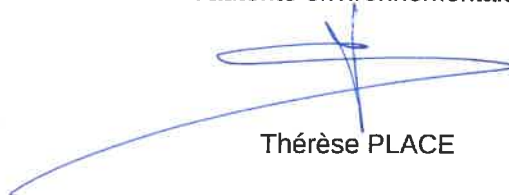
La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

**Cet accusé de réception annule et remplace celui du 09 juillet 2018.**

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Directeur et par délégation,  
La Cheffe du département appui à  
l'autorité environnementale



Thérèse PLACE

## Voies et délais de recours

### **Recours gracieux :**

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale  
DREAL Centre Val de Loire  
5 avenue Buffon  
CS96407  
45064 ORLEANS CEDEX 2

### **Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 Paris-La-Défense Cedex  
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

### **Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 1  
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)